

L'an 2025, le 22 mai à 19 heures, le Conseil Municipal des Martres d'Artière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RAYMOND Vincent, Maire.

PRESENTS : Mrs RAYMOND V – SABINO R – LAGENESTE W – DOREILLE T – FABRE E – GENDRE L – PAZOS-SANTIAGO J – CHISSAC C – FOURNIER G – VILLARD S –

Mmes PERRETON R – DOUARRE A – PIERRONT L – DAS NEVES D – MAHE M –

ABSENTS EXCUSES : BONIFACE D - SEMONSAT L – DA SILVA E – BOULANGER F –

PROCURATIONS : Mme BOULANGER à Mme PERRETON

Mme BONIFACE à Mme PIERRONT

Mme SEMONSAT à Mr RAYMOND

Mme DA SILVA à Mr CHISSAC

Date de convocation : 14/05/2025.

Secrétaire de séance : DOREILLE Thierry

Ordre du jour :

- Approbation de la séance du Conseil Municipal du 10 Avril 2025.
- Subvention Feu d'artifice pour la Batterie Fanfare
- Subvention pour nouvelle association Horizon Dance Crew
- Travaux supplémentaires de plâtrerie peinture bâtiment parcelle ZO 417
- Travaux supplémentaires pour carrelage bâtiment parcelle ZO 417
- Choix de l'entreprise pour rénovation de la cour de l'école maternelle
- Choix des entreprises pour travaux de la salle polyvalente
- Offre Horizon Villages Infinity pour logiciels mairie JVS MAIRISTEM
- Convention groupement de commandes pour acquisition de matériels informatiques et logiciels bureautiques avec RLV
- Convention de groupement de commande pour vérifications périodiques avec RLV
- Achat d'une débroussailleuse
- Achat d'un pulvérisateur à batterie
- Achat d'un aspirateur à batterie
- Achat d'un enrouleur traineur d'irrigation
- Réfection des planchers du clocher de l'église
- Questions diverses

Approbation compte rendu séance précédente :

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu de la séance du 10/04/2025 qui est adopté par 18 voix pour et une abstention.

- **ATTRIBUTION SUBVENTION A BATTERIE FANFARE POUR FEU D'ARTIFICE - Délibération n° 2025-05-22-001 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2025-04-10-002 concernant le vote des subventions 2025 aux associations sur laquelle est indiquée qu'une subvention exceptionnelle pour le feu d'artifice est attribué au Comité des Fêtes.

Cette année ce ne sera pas le Comité des Fêtes qui organisera le feu d'artifice mais la Batterie Fanfare. Le devis de ce feu d'artifice s'élève à 2 400 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler l'attribution de la subvention exceptionnelle feu d'artifice au Comité des Fêtes et d'octroyer à la place une subvention exceptionnelle pour feu d'artifice d'un montant de 2 400 € à la batterie fanfare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à effectuer le mandatement de 2 400 € à la batterie fanfare pour une subvention exceptionnelle concernant le feu d'artifice annuel.

- **ATTIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION HORIZON DANCE CREW**
Délibération n° 2025-05-22-002 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création d'une nouvelle association de danse sur la commune. Il s'agit de l'association dénommée HORIZON DANCE CREW.

Cette association a été déclaré en Sous-Préfecture le 04/04/2025.

Les cours de danse auront lieu à la salle polyvalente de la commune à partir de septembre 2025.

Comme pour toute nouvelle association, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de leur attribuer une subvention d'un montant de 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à verser une subvention d'un montant de 250 € à l'association HORIZON DANCE CONCEPT. Cette subvention sera prélevée sur le fonds de réserves voté en 2025.

- **TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DE PLATRIERIE PEINTURE BATIMENT**
PARCELLE ZO 417 - Délibération n° 2025-05-22-003 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des ajustements sont à réaliser pour les travaux de plâtrerie peinture dans le bâtiment de la parcelle ZO 417 en cours de rénovation.

Prenant en compte les travaux en moins et les travaux en plus, le montant des travaux supplémentaires s'élève à 6 632 € 17 HT, soit 7 958 € 60 TTC.

Les travaux concernés sont du doublage et du cloisonnement ainsi que la peinture des murs et des portes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider ces travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le devis pour les travaux supplémentaires de plâtrerie peinture d'un montant de 6 632 € 17 H.T, soit 7 958 € 60 TTC. La facture sera réglée sur le budget investissement de la commune.

- **TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DE CARRELAGE BATIMENT PARCELLE ZO 417**
Délibération n° 2025-05-22-004 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir des travaux complémentaires concernant la pose de faïence dans le bâtiment de la parcelle ZO 417 en cours de rénovation.

La pose de faïence à proximité du comptoir, dans les sanitaires et la salle d'eau n'était pas prévue sur toutes les surfaces concernées.

Il a donc été demandé un devis aux établissements France Maîtrise afin de poser de la faïence supplémentaire. Ce devis s'élève à 4 000 € H.T, soit 4 800 € TTC.

Monsieur le Maire propose de donner une réponse favorable à ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le devis de France Maîtrise d'un montant de 4 000 € H.T, soit 4 800 € TTC pour les travaux supplémentaires de pose de faïence. La facture sera réglée sur le budget investissement de la commune.

- CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR RENOVATION DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE - Délibération n° 2025-05-22-005 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation de la cour de l'école maternelle. Les travaux à réaliser sont :

- la suppression du bitume actuel pour le remplacer par du gazon synthétique
- la reprise des regards pour mise à niveau
- la pose de bancs tour d'arbres
- la réalisation d'un cheminement piéton en goudron
- la pose de brise vue tout le long de la clôture située rue du Groupe Scolaire

Monsieur le Maire présente deux devis :

- SARL ATS d'un montant de 70 813 € 40 H.T, soit 84 976 € 08 TTC
- SARL PES GENERAL d'un montant de 69 513 € 87 H. T soit 83 416 € 64 TTC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner une suite favorable au devis de la SARL PES GENERAL la moins disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande auprès des établissements SARL PES GENERAL pour un montant de 69 513 € 87 H.T, soit 83 416 € 64 TTC. Le montant de la facture sera réglé sur le budget investissement de la commune.

- CHOIX DES ENTREPRISES POUR TRAVAUX DE LA SALLE POLYVALENTE Délibération n° 2025-05-22-006 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux prévus cette année à la salle polyvalente, à savoir : travaux d'électricité, réfection du sol de la grande salle, changement des portes coupe-feu, isolation et toiture ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques en autoconsommation.

Des devis ont été demandés à différentes entreprises selon les domaines d'intervention et sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANT H.T	MONTANT TTC
Electricité	BLV	2 052.36 €	2 462.83 €
	SARL PES GENERAL	2 119.95 €	2 543.94 €
	SPIE	2 154.60 €	2 585.52 €
Sol	SARL PES GENERAL + SIKKENS	22 239.18 €	26 687.02 €
	SARL MAITRISE ET TRAVAUX	22 420.00 €	26 904.00 €
	France MAITRISE	23 600.00 €	28 320.00 €
Portes	SARL PES GENERAL	6 968.00 €	8 361.60 €
	MASIA Julien	8 142.00 €	9 770.40 €
Isolation	SARL PES GENRAL	21 125.00 €	25 350.00 €
	KML 63	22 272.00 €	26 726.40 €
Toiture	France MAITRISE	50 162.17 €	60 194.60 €
	SAS KALIT	61 230.00 €	73 476.00 €
Panneaux photovoltaïques	EURL ROLHION ENERGIE	14 166.67 €	17 000.00 €
	TFB SOLAIRE	16 000.00 €	19 200.00 €

Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises les moins disantes, à savoir :

- Entreprise BLV pour l'électricité
- SARL PES GENERAL + SIKKENS pour le sol
- SARL PES GENERAL pour le changement des portes
- SARL PES GENERAL pour les travaux d'isolation
- Entreprise France MAITRISE pour la toiture
- EURL ROLHION ENERGIE pour les panneaux photovoltaïques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les devis désignés ci-dessous et à passer commande :

- **Entreprise BLV pour l'électricité pour un montant de 2 052.36 € H.T, soit 2 462.83 € TTC.**
- **SARL PES GENERAL + SIKKENS pour le sol pour un montant total de 22 239.18 € H.T, soit 26 687.02 € TTC (9 010 € H.T pour SARL PES GENERAL et 13 229.18 € H.T pour Akzo Nobel Distribution(SIKKENS)).**
- **SARL PES GENERAL pour le changement des portes pour un montant de 6 968.00 € H.T, soit 8 361.60 € TTC.**
- **SARL PES GENERAL pour les travaux d'isolation pour un montant de 21 125.00 € H.T, soit 25 350.00 € TTC.**
- **Entreprise France MAITRISE pour la toiture pour un montant de 50 162.17 € H.T soit 60 194.60 € TTC**
- **EURL ROLHION ENERGIE pour les panneaux photovoltaïques pour un montant de 14 166.67 € H.T, soit 17 000 € TTC.**

Les factures seront réglées sur le budget investissement de la commune.

- OFFRE HORIZON VILLAGES INFINITY POUR LOGICIELS MAIRIE JVS MAIRISTEM - Délibération n° 2025-05-22-007 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de JVS MAIRISTEM, notre fournisseur de logiciel métier pour le secrétariat de mairie, concernant l'offre Horizon Villages Infinity. Cette offre permet un accompagnement par un coach dédié avec une assistance prioritaire et des formations illimitées sur les logiciels selon nos besoins.

Le montant annuel de l'offre s'élève à 9 660 € H.T soit 11 592.00 € TTC, la durée de l'engagement est de 3 ans.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à ce devis pour une amélioration de l'utilisation des logiciels par le personnel administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'offre de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le devis d'un montant de 9 660 € H.T, soit 11 592 € TTC pour un début de contrat à compter du 01/06/2025.

- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET LOGICIELS BUREAUTIQUES AVEC RLV Délibération n° 2025-05-22-008 :

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2113-6,

Vu le CGCT et notamment les articles L 1414-3 et L 2122-21-1,

Considérant la possibilité de constituer un groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique et logiciels bureau tique usuels afin d'optimiser les procédures de consultation,
Considérant les besoins de la commune annexés à la convention de groupement de commandes,
Considérant la proposition de groupement de commandes entre les communes de Chappes, Ennezat, Entraigues, Lussat, Malintrat, Martres-sur-Morge, Martres d'Artière, Saint-Laure, Surat, Varennes-sur-Morge, Riom, Chambaron sur Morge, Enval, Ménérol, Mozac, Saint-Bonnet-près-Riom, Châtel-Guyon, Pulvérières, Sayat, Volvic, Saint-Ignat, le CIAS de Riom Limagne et Volcans et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,

Considérant que la consultation objet du groupement sera passée selon un accord-cadre à marchés subséquents, pour une première période initiale d'un an et reconductible pour 2 périodes d'un an, et décomposée comme suit :

- Lot n°1 : postes de travail neufs,
- Lot n°2 : logiciels,
- Lot n°3 : Matériels infrastructure neufs,
- Lot n°4 : postes de travail et matériels d'infrastructure reconditionnés,

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres ainsi que les besoins de chaque membre,

Considérant que RLV interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble des procédures de passation jusqu'à la notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'assurer le paiement, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le choix des attributaires de l'accord-cadre sera réalisé par la Commission d'Appel d'Offres de RLV, et celui des marchés subséquents sera effectué par le représentant du coordonnateur, après avoir recueilli l'avis du ou des membres concernés,

Considérant que le groupement prendra fin au terme à l'expiration de l'accord-cadre,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans, le CIAS de Riom Limagne et Volcans et les communes désignées dans la convention,

- d'accepter que la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,

- d'accepter que la Commission d'attribution de l'accord-cadre soit la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, et que l'attribution des marchés subséquents soit effectuée par le représentant du coordonnateur après avoir recueilli l'avis du ou des membres concernés,

- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer l'accord-cadre et les marchés subséquent, ainsi que tous les documents inhérents à ces procédures,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR VERIFICATIONS PERIODIQUES AVEC RLV - Délibération n° 2025-05-22-009 :

Exposé des motifs :

Les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Après avoir réalisé un recensement, un groupement de commandes peut être mis en œuvre pour les besoins propres de chaque membre concernant la réalisation des vérifications périodiques réglementaires. Les membres du groupement seront désignés dans la convention de groupement.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2113-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-3 et L 2122-21-1,

Considérant les besoins en matière de vérifications périodiques réglementaires qui pour la commune de LES MARTRES D'ARTIERE s'élèvent à :

Période du marché	Montant estimatif € HT
Période 1 (annuelle) : 2026	2 000.00
Période 2 (annuelle) : 2027	2 050.00
Période 3 (annuelle) : 2028	2 100.00

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que la communauté d'Agglomération interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'en assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le choix de l'attributaire sera réalisé par la Commission des marchés en procédure adaptée du coordonnateur,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans et les communes désignées dans la convention,**
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,**
- d'accepter que la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,**
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

- **ACHAT D'UNE DEBROUSSAILLEUSE POUR LES SERVICES TECHNIQUES-
Délibération n° 2025-05-22-010 :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis des Etablissements LAURENT de CHATEAUGAY pour l'achat d'une débroussailleuse pour l'entretien des espaces verts. Le montant du devis s'élève à 540 € H.T, soit 648 € TTC.
Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande auprès des établissements LAURENT pour l'achat d'une débroussailleuse d'un montant de 540 € H.T, soit 648 € TTC.

- **ACHAT D'UN PULVERISATEUR A BATTERIE - Délibération n° 2025-05-22-011 :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis des Etablissements LAURENT de CHATEAUGAY pour l'achat d'un pulvérisateur à batterie pour les agents du service technique. Le montant du devis s'élève à 465 € H.T, soit 558 € TTC.
Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande auprès des établissements LAURENT pour l'achat d'un pulvérisateur à batterie d'un montant de 465 € H.T, soit 558 € TTC.

- **ACHAT D'UN ASPIRATEUR A BATTERIE- Délibération n° 2025-05-22-012 :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis des Etablissements DETERCENTRE & CLEOR pour l'achat d'un aspirateur à batterie pour l'entretien des locaux scolaires. Le montant du devis s'élève à 693 € 21 H.T, soit 831 € 85 TTC.
Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande auprès des établissements DETERCENTRE & CLEOR pour l'achat d'un aspirateur à batterie d'un montant de 693 € 21 H.T, soit 831 € 85 TTC.

- **ACHAT D'UN ENROULEUR TRINEAU D'IRRIGATION
Délibération n° 2025-05-22-013 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire d'acquérir un deuxième enrouleur trineau d'irrigation afin de pouvoir arroser plus efficacement les terrains de foot du stade du Geyser.

Il présente à l'assemblée deux devis :

- Ets VACHER SA pour un montant de 5 400 € H.T, soit 6 480 € TTC
- Ets COSERWA SARL pour un montant de 3 447 € 90 H.T soit 4 137 € 48

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable au devis des établissements COSERWA SARL, les moins disants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande auprès des établissements COSERWA SARL pour l'achat d'un enrouleur traineau d'irrigation d'un montant de 3 447 € 90 H.T, soit 4 137 € 48 TTC. La facture sera réglée sur le budget investissement de la commune.

- REFECTION PLANCHERS DU CLOCHER DE L'EGLISE
Délibération n° 2025-05-22-014 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de remettre en état les planchers du clocher de l'église qui sont d'origine et en très mauvais état empêchent ainsi l'accès au haut du clocher pour effectuer l'entretien annuel des cloches.

Deux entreprises sont venues visiter les lieux afin d'établir un devis.

Une seule entreprise a fait une proposition de devis.

Il s'agit de l'entreprise NAILLER-GENESTE de Clermont-Ferrand.

Le montant du devis s'élève à 18 686.95 € H.T, soit 20 555.65 € TTC.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le devis d'un montant de 18 686.95 € H.T, soit 22 424.34 € TTC de l'entreprise MAURICE NAILLER.

Informations diverses :

Interrogation sur les travaux d'installation de la fibre Impasse Jules Ferry.

Problème de stationnement de véhicules de personnes se rendant au stade au carrefour de la rue du Groupe Scolaire et de la rue Henri Pourrat.

Intervention de Mr GENDRE Lionel au sujet de la délibération concernant la ZAER sur le photovoltaïque au sol prise au conseil municipal du 10/04/2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.